

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** LP305/98

- **UFI:** 01FQ-E0FV-V003-HKFT

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Produit de nettoyage

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Riepe GmbH & Co. KG

Theodor Rosenbaum Str. 24-30

32257 Bünde - Deutschland

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

Fax: +49 (0) 5223 - 687407-50

E-Mail: info@riepe.eu

- **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

E-mail: info@riepe.eu

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 1)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**- **PBT**: Non applicable.- **vPvB**: Non applicable.**- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 | butanone

Liste II

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**- Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	50-100%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	≥25-<50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤1%

- Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

La substance naphta contient moins de 0,1 % de benzène. Une classification comme substance cancérigène n'est pas applicable (note P de la liste CE des substances classées / Annexe I de la Directive 67/548/CEE).

- Composition / informations sur les composants

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): parfums (D-Limonene),

 F —
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Wasser mit Aktivkohle zu trinken geben.
Donner à boire beaucoup d'eau au charbon actif.
- **Indications destinées au médecin :**
En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermatite (inflammation de la peau). traitement symptomatique
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires; céphalées, hébétude ; nausée ; sensation de vertige ; troubles de l'équilibre ; narcose ; peau sèche.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation possible de mélange vapeur-air explosif.
En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.
Inflammation possible sur une grande distance.
Empêcher le contact avec des matières combustibles
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.
Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.
Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 3)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter le dégagement d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Stocker à un endroit frais.

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les oxydants.

- Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

- Classe de stockage : 3

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

- DNEL

64742-49-0 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

Oral	DNEL (population)	699 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
------	-------------------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL (worker)	773 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	699 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2.035 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	608 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

78-93-3 butanone

Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

- PNEC

64-17-5 éthanol

PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases)
	0,96 mg/l (fresh water)
	0,79 mg/l (marine water)
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (fresh water)
	2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)

78-93-3 butanone

PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water)
	55,8 mg/l (marine water)
PNEC sediment	284,74 mg/kg dw (fresh water)
	284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 5)

- Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Filtre AX

Filtre combiné A-P2

- Protection des mains :

Gants de protection.

Gants résistant aux solvants

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.**- Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il y a un risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**- Indications générales.****- Couleur :**

incolore

- Odeur :

caractéristique

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

78 °C

- Limites inférieure et supérieure d'explosion**- inférieure :**

0,7 Vol %

- supérieure :

(valeur la plus basse et la plus élevée des composants individuels)

- Point d'éclair :

1 °C

- pH

non applicable

Non déterminé.

- pH :**- Viscosité :**

Non déterminé.

- Viscosité cinématique

Non déterminé.

- dynamique :**- Solubilité****- l'eau :**

insoluble

- Pression de vapeur à 20 °C:

57 hPa (64-17-5 éthanol)

- Densité et/ou densité relative**- Densité à 20 °C:**0,753 g/cm³

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 6)

- 9.2 Autres informations
- **Aspect:**- **Forme :** liquide- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**- **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Informations concernant les classes de danger physique
- **Substances et mélanges explosibles** néant- **Gaz inflammables** néant- **Aérosols** néant- **Gaz comburants** néant- **Gaz sous pression** néant
- Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

- **Matières solides inflammables** néant- **Substances et mélanges autoréactifs** néant- **Liquides pyrophoriques** néant- **Matières solides pyrophoriques** néant- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant- **Liquides comburants** néant- **Matières solides comburantes** néant- **Peroxydes organiques** néant- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **10.2 Stabilité chimique**- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

A éviter: chaleur, flammes, étincelles

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Vives réactions au contact d'agents d'oxydation.

Vives réactions au contact d'agents d'oxydation.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **10.5 Matières incompatibles:**

agents d'oxydation

agents d'oxydation

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 7)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
64742-49-0 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>20 mg/l (rat) (vapor)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

- **de la peau** : Légèrement irritant, mais pas une substance irritante selon les directives CE.

- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
64-17-5 éthanol

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)
------	-------	---

- Indications toxicologiques complémentaires :

Un contact prolongé ou répété risque de dessécher la peau et de conduire à une inflammation de la peau (dermite). En cas d'ingestion suivie de vomissements, une inhalation des vomissures dans les poumons peut survenir, ce qui provoque un étouffement ou un oedème pulmonaire.

(suite page 9)

— F —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 8)

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

64742-49-0 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques

LC 50	1-10 mg/l (Poisson)
EC 50	1-10 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC	0,1-1 mg/l (Poisson)

64-17-5 éthanol

LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h	>3.000 mg/l (Poisson)
EC 50 / 48 h	1.382 mg/l (dap)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Potentiellement biodégradable (estimation).

Oxydation photochimique rapide dans l'air. Période de demi-vie dans l'environnement : 1 - <10 jours (estimation).

Potentiellement biodégradable (estimation).

Oxydation photochimique rapide dans l'air.

Période de demivie dans l'environnement : 1 - <10 jours (estimation).

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Flotte à la surface de l'eau. Le produit s'évapore partiellement en l'espace d'une journée. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peuvent pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines. Bioaccumulation possible.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: n'est pas applicable

- **vPvB**: n'est pas applicable

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes

- **Remarque** : Toxique chez les poissons.

- Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

64-17-5 éthanol

EC 50 (statique)	>100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)
------------------	--

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 9)

 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

- **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales

- **Recommandation :**

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR/RID, IMDG, IATA** UN1993

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales 640D
- IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PETROLEUM NAPHTHA, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)), MARINE POLLUTANT
- IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PETROLEUM NAPHTHA, ETHANOL)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR/RID**

- **Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

- **Étiquette**

3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 10)

- IMDG, IATA - Class - Label	3 Liquides inflammables. 3
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR/RID, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement - Polluant marin : - Marquage spécial (ADR/RID):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-E B
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	1L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 12)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 11)

- Pictogrammes de danger


GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Directive 2012/18/UE
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 | butanone

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 | butanone

3

- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- Teneur en COV:

100% composés organiques volatils (ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils).

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- VOCV (CH) 100,00 %

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : LP305/98

(suite de la page 12)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- UFI market placements:

- Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- Numéro de la version précédente: 111.00

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente
